otto://www2.assemblee-pationale.fr/questions/detail/15/0F/21451

15ème legislature

Question N°: 21451	De Mme Barbara Bessot Ballot (La République en Marche - Haute-Saône)			Question écrite	
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire			M	Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire	
>Rég		Tête d'analyse >Réglementation en vigueur des installati é	ons	Analyse > Réglementation en vigueur des installations éoliennes.	
Question publiée au JO le : 16/07/2019					

Texte de la question

Mme Barbara Bessot Ballot interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la réglementation en vigueur des installations éoliennes actuelles. Depuis 2011, les éoliennes terrestres sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visant le respect de la santé et de la sécurité des populations riveraines et de l'environnement. Ainsi, l'article L. 533-1 du code de l'environnement stipule à ce jour que « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi ». Toutefois, ce cadre normatif a besoin d'évoluer. En effet, alors que les éoliennes sont de plus en plus hautes, la distance minimale d'implantation reste inchangée, alors même que les modèles d'éoliennes les plus récents atteignent parfois 200 m de hauteur (soit la hauteur de la tour Montparnasse à Paris). Par ailleurs, à titre de comparaison, un récent rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recense les règles d'éloignement en vigueur à l'étranger : il en ressort que les distances d'éloignement en Allemagne varient de 300 m à 1 000 m en fonction des Länder, et le Danemark et les Pays-Bas ont fait le choix de déterminer la distance d'éloignement en fonction de la hauteur de l'éolienne (quatre fois sa hauteur). Alors qu'un développement important de l'énergie éolienne en France est attendu pour répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'implantation de parcs éoliens, notamment en milieu rural, reste au cœur d'enjeux d'acceptabilité (dénaturation du paysage, impact sur le cadre de vie, sur la santé et sur la sécurité des populations vivant à proximité de parcs éoliens). Ainsi, elle l'interroge sur les mesures prévues par le Gouvernement en matière d'évolution des règles de distance actuellement en vigueur, dans un objectif d'adaptation aux progrès technologiques et de respect de la santé et de la sécurité des populations et de l'environnement.